

Communiqué de presse

Zurich, le 16 janvier 2026

Profond a connu une forte croissance qualitative et offre une rémunération de 2,25 pour cent en 2025

En 2025, Profond a enregistré une croissance qualitative remarquable, dont les assurés ont profité grâce à une capacité de risque accrue et à des économies d'échelle. Malgré des marchés difficiles, Profond a réalisé un rendement global provisoire de 5,3 pour cent et rémunère les avoirs de vieillesse des assurés à hauteur de 2,25 pour cent. Cette année, la décision en matière de rémunération a été limitée par des dispositions légales. Cependant, l'institution de prévoyance Profond estime que cette compétence relève clairement du Conseil de fondation et a donc engagé une procédure judiciaire contre ces conditions-cadres.

Malgré la situation difficile sur les marchés des actions et des obligations, Profond a réalisé un rendement global provisoire de 5,3 pour cent en 2025. Le taux de couverture provisoire est de 110,1 pour cent, la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés s'élève à 2,25 pour cent – et donc nettement au-dessus du taux d'intérêt minimal légal de 1,25 pour cent. Profond redistribue ainsi une partie importante du rendement aux assurés, tandis que le reste est affecté à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Grâce à des rendements positifs constants, Profond a pu rémunérer les avoirs de vieillesse à un taux moyen de 4,6 pour cent au cours des cinq dernières années et fait ainsi partie des caisses de pension offrant les rémunérations les plus élevées.

La croissance qualitative apporte une stabilité à long terme

En 2025, Profond a enregistré une forte croissance, passant d'environ 69'000 assurés à la fin de 2024 à 92'000 assurés à la fin de 2025, tandis que les actifs sous gestion ont augmenté pour atteindre environ 16,9 milliards de francs. En adoptant une politique de souscription stricte, Profond a veillé à réaliser une croissance qualitative. Ainsi, le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rente a pu être optimisé et la capacité de risque garantie à long terme. En outre, l'âge moyen des assurés est resté stable et, grâce aux économies d'échelle, les assurés et les employeurs ont bénéficié d'une réduction des frais administratifs au 1.1.2025. L'augmentation du nombre d'assurés actifs garantit ainsi la pérennité de la stratégie de placement de Profond basée sur des valeurs réelles.

Les cadres juridiques limitent la rémunération

Profond considère qu'il est important de répercuter le rendement des placements sur les assurés en tenant compte de la sécurité financière. Comme les années précédentes, Profond versera également en 2025 la rémunération maximale possible. En 2025, la rémunération a été limitée par des dispositions légales. Profond considère toutefois que la responsabilité de la décision sur la rémunération incombe au Conseil de fondation et a donc engagé une procédure judiciaire afin de faire vérifier le cadre juridique.

Nouvelles prestations dans le règlement de prévoyance

La prévoyance professionnelle évolue constamment en raison de l'évolution des modes de vie et des besoins des assurés. C'est la raison pour laquelle Profond a adapté son règlement de prévoyance de manière plus actuelle cette année et offre désormais :

- la possibilité de **maintenir l'assurance en cas de réduction du taux d'occupation**
- **pas de réduction de la rente en cas de mariage ou de partenariat après l'âge de référence**
- la possibilité de **ne plus verser de cotisations d'épargne en cas de retraite différée**
- **Maintien de la prévoyance dès 55 ans** (art. 7b)

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au Service médias.

IRF
Stefan Mathys
058 589 88 27
medien@profond.ch

Ce communiqué paraît en allemand, en français et en italien. En cas de différences de nature juridique entre l'original et la traduction, la version allemande fait foi.